



**DATE DE PUBLICATION : 1<sup>er</sup> août 2017**

François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L 142-8 et L 142-9,  
Vu l'article L 2325-1 du Code du travail,

#### DECIDE

Délégation permanente est donnée à Mme Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur, à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations, de la direction générale des Études et des Relations internationales, de la direction générale des Statistiques, de la direction générale de la Fabrication des billets, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général et de directeur de service et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

Mme Anne LE LORIER peut déléguer sa signature aux directeurs généraux et directeurs de service à l'effet de signer, au nom du gouverneur et dans la limite des attributions des services qui relèvent de leur autorité, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par Mme Anne LE LORIER aux directeurs généraux et directeurs de service ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BEAU, second sous-gouverneur, délégation est donnée à Mme Anne LE LORIER à l'effet de :

- signer, au nom du gouverneur, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, de l'Inspection générale et des services placés sous l'autorité du Contrôleur général, de la direction générale des Ressources humaines, de la direction générale des Services à l'économie et du Réseau et de la direction des Services juridiques, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général, de directeur de service, de déontologue ou de directeur régional et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée ;

- convoquer le Comité central d'entreprise et signer tous documents à cet effet.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

François VILLEROY DE GALHAU